

La Poste tente de modifier les règles de validité de son Accord National BSCC :

Au pays de la Magouille Postale !

Face au droit d'opposition de SUD PTT et à la menace de la CGT concernant l'accord (anti)social national sur les conditions de travail des facteurs-trices, La Poste tente de modifier les règles de validité de son accord La Poste devrait prendre la représentativité de SUD PTT et CGT sur la Branche Service Courrier Colis (BSCC) en cas d'exercice majoritaire du droit d'opposition Est-ce que cet accord national est applicable avec les seules signatures de la CFDT, CGC, CTFC et FO sachant que ces syndicats représentent moins de 50% des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles ? Quand elle ne peut pas rentrer par la porte, La Poste se rue par la fenêtre... en parfait accord avec ses copains signataires !?

Un partenariat sans faille des signataires dans les petites Magouilles de la Direction !

La Direction de La Poste et ses partenaires officiels (CFDT, CTFC, CGC et FO) se lancent dans une modification hasardeuse des règles de représentativité et donc d'application de l'Accord National Courrier de la honte... Les négociations ont été menées par le Directeur National de la Branche Service Courrier Colis (BSCC) et ont porté exclusivement sur le périmètre de cette Direction, la représentativité des signataires doit donc s'apprécier sur le niveau de négociation de l'accord (Art. 31-2 de la loi n°90-568 du 2 Juillet 1990).

Mais La Poste tente de prendre la représentativité globale pour faire appliquer son accord, le plus pourri de l'histoire des métiers de la distribution !

Cette « **Magouille Postale** », entre la Direction et les signataires, a pour seul but de remettre en cause la possibilité pour les Fédérations SUD PTT et CGT d'exercer majoritairement leur droit d'opposition. Ce droit signifie que l'on veut faire de cet accord un texte nul et non avenu, bon à brûler !

La Poste sait très bien que SUD PTT et CGT (ensemble) représentent plus de 50% des voix aux dernières élections sur le périmètre de la Direction Nationale BSCC et veut donc prendre un périmètre plus élargi pour contraindre le rapport de force que constitue cette éventuelle double opposition !

SUD PTT dénonce cette « petite manœuvre » d'une Direction aux abois, plus soucieuse de faire passer son accord en force que d'améliorer véritablement les conditions de travail.

Mais est-ce que l'Accord National signé par des SYNDICATS MINORITAIRES (moins de 50 %) est réellement applicable !?

La Poste semble faire preuve d'une certaine amnésie quand il s'agit d'appliquer les dispositions légales quand cela va dans notre sens...

En revanche, La Poste nous rabâche sans cesse qu'elle n'a pas d'autre choix que de respecter la loi, quand il s'agit d'appliquer des mesures à son avantage !

La validité d'un accord est soumise à la signature par un ou plusieurs syndicats ayant recueilli(s) plus de 50 % des voix aux dernières élections professionnelles (art. L223-12 du code du travail).

Cette règle s'applique désormais aux accords portant sur la durée du travail, les repos et les congés.

L'Accord National porte notamment sur la durée du travail :

- Horaires collectifs ;
- Décompte du temps de travail ;
- Dépassements horaires ;
- Horaires individuels ;
- Temps de trajet ;
- Durée journalière évolutives ;
- Pause méridienne ou nombre de jours de repos évolutif.



Avec un tel contenu, la règle de l'accord majoritaire devrait s'appliquer.

SUD PTT combat les dispositions qui vont à l'encontre des travailleurs-euses, mais sait rappeler à La Poste ses obligations d'accord majoritaire (seul garant d'ailleurs d'une démocratie sociale).

SUD PTT dénonce un accord minoritaire inacceptable et contraire aux intérêts des postiers-ères sur le territoire !

Avec SUD PTT, opposons-nous à la fois par le stylo mais aussi par la grève contre cet accord lamentable !